

Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée

Nanterre, le

2 1 OCT. 2022

Arrêté n° 2022-DAJA- 059

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1:

Délégation de signature est accordée à **Madame Julie Smith**, Directrice générale adjointe, responsable du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 215 000 € hors taxes pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des personnels du Département, ainsi que pour les titres de restauration.

ARTICLE 2:

Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Ressources Humaines et Systèmes d'Information procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

la Direction des Ressources Humaines ;

- la Direction de l'Environnement Social du Travail ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Mission Organisation et Méthodes.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.